

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1211

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 51 par les mots :

« ou au juge aux affaires familiales de leur commune de résidence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pourquoi avoir supprimé le juge ?

Le juge peut ordonner une enquête, apprécier la qualité d'un témoignage, à l'inverse d'un notaire.

Par cette disposition, le Gouvernement veut désengorger les tribunaux au détriment de l'intérêt supérieur de l'enfant.